

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 H 30

Effectif légal : 11

Convocation du 02/06/2023

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire de la commune.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Madame FOYART Simone, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne, Madame HEUSSE Julie.

Absente excusée : Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine.

Secrétaire de séance : Madame HEUSSE Julie.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yann GUIGAND propose Julie HEUSSE.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui a reçu le procès-verbal de la séance du jeudi 6 avril 2023 si des modifications ou des observations sont à formuler.

Aucune observation ou modification n'ayant été formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

3) DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS SENATORIALES.

Monsieur le Maire a rappelé les conditions pour l'élection du délégué titulaire en vue de l'élection des sénateurs et il a demandé qui souhaitait se présenter.

Monsieur Yann GUIGAND s'est présenté.

Chaque conseiller a ensuite voté à bulletin secret et le bureau a procédé à l'ouverture des plis.

Monsieur Yann GUIGAND est élu délégué titulaire à l'unanimité.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS.

Monsieur le Maire a rappelé les conditions pour l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs et il a demandé qui souhaitait se présenter.

Monsieur Philippe CARPENTIER

Madame Julie HEUSSE

Monsieur Philippe FAGOO se sont présentés.

Chaque conseiller a ensuite voté à bulletin secret et le bureau a procédé à l'ouverture des plis.

Monsieur Philippe CARPENTIER élu à l'unanimité

Madame Julie HEUSSE élue à l'unanimité

Monsieur Philippe FAGOO élu à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Carpentier Philippe POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
Heusse Julie POUR : 10		
Fagoo Philippe POUR : 9		1

4) TRAVAUX MAISON 1 RUE DES VACHES.2023-06-09-20

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'acquisition du logement situé 1 rue des vaches de la commune et le besoin de faire usage d'un prêt.

Vu les propositions reçues et après étude des contrats, il propose de retenir le prêt présenté par le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000.00 €

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 4.41%

Frais de dossier : 255.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de contrat du Crédit Agricole et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL.2023-06-09-21

Il explique ensuite qu'il a été contacté par un médecin généraliste, habitante du village, qui souhaiterait installer un cabinet dans la commune et qui sollicite de la commune, des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que les déserts médicaux sont à la une de tous les médias et qu'une telle opportunité ne se présente qu'une seule fois.

De ce fait, il pense que la maison sise 1 rue des Vaches pourrait être l'endroit idéal pour cette installation et présente les premiers devis reçus pour l'aménagement du cabinet et d'un logement d'accueil pour les éventuels remplaçants ou assistants que pourrait avoir le médecin.

Afin d'être opérationnelle rapidement, les travaux se feront en deux phases.

- Première phase : cabinet médical, salle d'attente et toilettes au rez-de-chaussée.
- Deuxième phase : pièce à vivre, salle de bain, toilettes et chambre.

Il ajoute qu'il a rencontré la Présidente du Conseil Départemental Madame Nadège LEFEBVRE ainsi que les conseillers départementaux, Sébastien NANCEL et Hélène BALITOUT et qu'ils l'ont assuré d'un soutien financier à hauteur de 34%.

Il souhaite aussi solliciter l'Etat dans le cadre de la FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire), de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et des Fonds Vert (nouveau dispositif d'accélération de la transition écologique).

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions accordées peut aller jusqu'à 80% mais qu'en aucun cas, elles ne peuvent dépasser ce taux et qu'il s'engage à ce sujet à respecter les règles.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

- ✚ L'aménagement de la maison 1 rue des Vaches de la commune en deux phases, la première phase démarrant après la signature de l'achat de la maison prévue le 15 juin 2023 et autorisation du Conseil Départemental et de l'Etat pour le déclenchement des travaux avant attribution des subventions.
- ✚ D'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- ✚ D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la FNADT, la DETR et le Fonds Verts.
- ✚ D'effectuer toutes démarches afférentes à cette délibération.

AMENAGEMENT PROVISOIRE DU CABINET MEDICAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Docteur qui va s'installer dans la commune, le docteur GOUBET, exerce son activité à Roye et que l'ARS (Agence Régionale de Santé) impose des délais quant à son installation dans la commune. Dans l'attente de la fin de la première phase de travaux, un cabinet provisoire sera installé dans le local de la bibliothèque au 35 Grande Rue. A la suite de son installation définitive au 1 rue des Vaches, la commune percevra un loyer de 500.00 €.

La bibliothèque se trouvera provisoirement dans la salle de la mairie.

5) CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOYE TECHNIQUE COMMUNAL.2023-06-09-22

Vu les travaux communaux à effectuer pour l'entretien de la commune,

Vu la déclaration d'emploi numéro 060230601076074 publiée sur le site du Centre de Gestion de l'Oise,

Vu la candidature de Monsieur FLOUR Christophe qui effectue pour la commune des missions par le biais de l'intérim,

Considérant qu'il y a lieu de conserver une personne à raison de 28 heures hebdomadaire pour effectuer le nettoyage du cimetière, l'entretien des trottoirs, l'entretien des bâtiments publics et tous autres travaux concernant la commune,

Considérant le surcoût financier qu'engendre l'intervention de l'entreprise d'intérim,

Monsieur le Maire propose que Monsieur FLOUR Christophe bénéficie d'un Contrat à Durée Déterminée de 1 an à partir du 1^{er} août 2023, à raison de 28 heures/hebdomadaire avec possibilité d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures et heures supplémentaires au-delà de 35 heures dans les règles applicables aux contractuels de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'établir un Contrat de travail à Monsieur FLOUR Christophe pour une durée de 1 an qui débutera le 1^{er} aout 2023 à raison de 28 heures hebdomadaire. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

6) DATE NOEL 2023.2023-06-09-23

Afin de pouvoir réserver rapidement un spectacle pour la prochaine fête de Noël, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir arrêter la prochaine date pour les festivités.

La compagnie « Y a pu Ka » a été sollicitée et la date du 16 décembre serait envisageable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la date du samedi 16 décembre 2023, ils laissent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

7) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT.2023-06-09-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 n°2021-10-22 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur Philippe FAGOO est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier de l'assainissement.

Considérant les résultats présentés en date du 06/04/2023, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 de l'assainissement.

Considérant que le flux du CFU de l'assainissement ne pouvait être envoyé à la trésorerie à cause de perturbation liées à la nouveauté de ce procédé.

Monsieur le Maire présente les chiffres suivants avant de laisser la présidence à Monsieur FAGOO Philippe :

s)

	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	67 527.13 €	82 776.99 €	49 531.17 €	53 958.31 €
Résultat 2022		15 249.86 €		4 427.14 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le compte financier unique de l'assainissement. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	--------------

8) DECISION MODIFICATIVE COMMUNE.2023-06-09-25

Vu les chiffres mentionnés au budget de la commune lors du report du déficit d'investissement au chapitre 002 et aux recettes d'investissement, chapitre 10, article 1068,

Vu la demande de Monsieur le Receveur des Finances Publiques pour la correction des chiffres erronés inscrits au budget 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin que les chiffres du budget soient cohérents avec la délibération d'affectation du résultat n° 2023-04-06-11,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTE

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSE	RECETTE
001	001	-37 981.57 €	
10	1068		-37 981.57 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la décision modificative ainsi présenté et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

9) DIVERS.

Remise du drapeau par les Anciens Combattants à la commune : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le samedi 24 juin prochain, le Président des Anciens combattants viendra inaugurer officiellement le drapeau marqué à l'effigie de la commune et de celle de Lassigny. L'invitation est distribuée aux membres présents et elle sera diffusé dans la commune, la semaine précédente ainsi que sur Panneau Pocket et le site internet de la commune

La fresque de l'école n'a pas encore été réceptionnée et de ce fait, une relance va être envoyée à Monsieur Lenglet. Pour celle du poste Inédis, la demande de subvention auprès du syndicat d'énergie de l'Oise n'est pas encore terminée. En effet, les démarches pour l'installation du cabinet médical sont nombreuses et mobilisent nos secrétaires.

Les devis chemins sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.